

Préfecture de la région Haute-Normandie
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
de la sous-région marine Manche-mer du Nord
du 18 août au 17 novembre 2014
conformément à l'article R. 219-13 du code de l'environnement**

Le milieu marin est un patrimoine à préserver. La directive européenne « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE du 17 juin 2008) établit un cadre d'action communautaire dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. Son objectif est ainsi de maintenir la diversité et la productivité des écosystèmes marins, ainsi que la durabilité des activités.

À ce titre, chaque État membre de l'Union européenne élabore une stratégie qui se décline en plans d'action pour le milieu marin, composé de cinq éléments.

La présente consultation porte sur le quatrième élément, le programme de surveillance, dont l'objectif est l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et la mise à jour périodique des objectifs environnementaux.

Le projet de programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin pour la Manche et la mer du Nord a été élaboré sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la région Haute-Normandie, après une phase d'association des acteurs du monde maritime et littoral prévue par les textes.

Le projet de programme de surveillance et son résumé, accompagnés d'un questionnaire en ligne destiné à recueillir l'avis du public, sont consultables sur le site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à l'adresse suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Ils sont également disponibles, de même que les trois premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin arrêtés en 2012, sur le site de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord :

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

Des renseignements peuvent être obtenus par courriel auprès de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord :

pamm-mmn.mcpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Les informations concernant cette consultation sont également disponibles *via* les sites Internet des préfectures suivantes :

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord :

www.premar-manche.gouv.fr

Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord : www.nord.gouv.fr

Préfecture de région Picardie et du département de la Somme : www.picardie.pref.gouv.fr

Préfecture de région Haute-Normandie : www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Préfecture de région Basse-Normandie : www.basse-normandie.pref.gouv.fr

Préfecture de région Bretagne : www.bretagne.pref.gouv.fr

Préfecture de département du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.pref.gouv.fr

Préfecture du département de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de département de l'Eure : www.eure.pref.gouv.fr

Préfecture de département du Calvados : www.calvados.gouv.fr

Préfecture de département de la Manche : www.manche.pref.gouv.fr

Préfecture de département de l'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Préfecture de département des Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Préfecture de département du Finistère : www.finistere.pref.gouv.fr

Cette consultation se fait par voie électronique exclusivement.